

Montréal, le 26 octobre 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : M^e Joelle Cardinal

**Objet : Demande d'adoption des normes de fiabilité CIP-004-7 et
CIP-011-3
Dossier de la Régie : R-4204-2022**

Maître Cardinal,

La Régie de l'énergie (la Régie) confirme, par la présente, la tenue d'une séance de travail dans le dossier mentionné en objet, **le 14 novembre 2022 à partir de 9h00**, par visioconférence, avec l'application Teams.

La Régie traitera notamment des sujets suivants lors de cette séance de travail :

1. Clarifications au sujet du plan d'implantation de la NERC¹ afin de comprendre adéquatement les responsabilités de conformité aux normes en examen;
2. Explications additionnelles à l'égard des motifs pour lesquels le document « Guide d'application » des normes CIP-004-7 et CIP-011-3 n'est pas entériné par l'organisme de fiabilité électrique²;
3. Errata dans les textes de la version anglaise de la norme CIP-011-3 et ajustements des textes de la version française de la norme ainsi que de son annexe Québec³;
4. Échange sur les annotations des textes des normes et de leur annexe Québec.

Pour faciliter les échanges sur les textes des normes et de leur annexe Québec, la Régie publie les textes dans le cadre desquels les éléments nécessitant des échanges ou des clarifications sont surlignés en jaune (pièces [A-0004](#) et [A-0005](#)).

Le lien pour joindre la séance sur ordinateur ou application mobile est le suivant :
[Cliquez ici pour participer à la réunion](#)

¹ [NERC implementation plan](#), p. 3.

² Pièce [B-0004](#), p. 5 et 6.

³ Pièce [B-0010](#), norme CIP-011-3, numérotation sections « B. Compliance », « C. Regional Variances », « D. Interpretations » et « E. Associated Documents »

La Régie invite les participants à bien se familiariser avec le [Guide technique Microsoft Teams pour les participants à une audience à la Régie de l'énergie](#) et le [Guide des participants externes à une audience par visioconférence devant la Régie de l'énergie \(Microsoft Teams\)](#), en faisant les adaptations nécessaires, dans ce dernier cas, puisqu'il s'agit d'une séance de travail et non d'une audience et qu'il n'y aura, par conséquent, aucun greffier-audiencier ou salles de consultation.

La Régie demande aux participants de bien vouloir se joindre à la séance au moins 15 minutes avant le début de la rencontre, donc à partir de 8h45, afin de s'assurer que leurs équipements fonctionnent bien.

Veuillez agréer, Maître Cardinal, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl